

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Prise en charge du repas des anciens et de leurs conjoints de plus de 65 ans		<u>SEANCE DU 23.10.2025</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ <u>Secrétaire de séance</u> : M. VUILLERMOZ <u>Pouvoirs</u> : S. JUHEN : pouvoir donné à G. LEGAY - MC. COUTURIER : pouvoir donné à D. JULLIARD
Date de convocation : 16.10.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d’affichage : 24.10.2025	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.10.051	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Prise en charge du repas des anciens et de leurs conjoints de plus de 65 ans

Mme le maire rappelle que tous les deux ans, il revient à Mijoux d'organiser et de prendre en charge les dépenses afférentes au repas destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans habitant les communes de Mijoux et Lélex. Ces frais recouvrent habituellement le prix des repas des aînés invités et de l'animation.

Les devis des entreprises sollicitées n'ayant pas encore été reçus, Mme le maire ainsi que la commission des Finances proposent de fixer le prix du repas pour les accompagnants autres sur la base du prix exigé il y a 2 ans, augmenté de l'inflation. L'indice des prix à la consommation de l'INSEE étant passé de 117,5 en décembre 2023 à 119,8 en septembre 2025 (dernière donnée disponible), il convient de fixer la participation 2025 à 40€ + 2,3 %, soit 41 €.

Le repas se déroulera le 5 décembre 2025, de manière exceptionnelle à Lélex en raison de l'impossibilité pour Mijoux d'accueillir le repas en raison des travaux de rénovation du gîte la Montagne. Pour autant, la commune de Mijoux prendra bien en charge l'ensemble des repas des aînés invités et l'animation.

Mme le maire propose en sus de prendre en charge à partir de cette année la participation des conjoints de plus de 65 ans n'habitant pas les communes de Mijoux ou Lélex auxquels il était demandé jusqu'à présent une participation financière de 40 €. En effet, il a été rapporté que la demande de participation financière des conjoints dissuade certains aînés de Mijoux et de Lélex à participer au repas en raison du surcoût que représente leur venue.

Mme le maire précise que ce geste ne concernerait que les conjoints de plus de 65 ans et que les autres continueraient à s'acquitter de la participation de 41 €.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge le coût du repas pour les plus de 65 ans de Mijoux et de Lélex ainsi que le coût de l'animation ;
- Étend cette prise en charge aux conjoints de plus de 65 ans n'habitant pas les deux communes nommées supra ;
- Demande une participation de 41 € aux accompagnants n'entrant pas dans les critères ;
- Dit que les règlements seront encaissés par la commune de Mijoux, organisatrice du repas, une année sur deux à partir de l'année 2025 ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2025.10.051

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET